Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 48 (1951)
Heft: 4

Rubrik: Rapport de l'inspecteur cantonal des ruchers pour l'année 1950

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport de l'inspecteur cantonal des ruchers pour l'année 1950

Recensement des colonies d'abeilles

En 1950, le nombre des ruches d'abeilles était de	26 977
En 1949, le nombre des ruches d'abeilles était de	26 568
Nous constatons ainsi une augmentation de	409

colonies. Le nombre des propriétaires de ruches en cette même année est de 3414.

La moyenne par apiculteur est de 8 colonies.

Chaque année, au début de janvier, il est procédé à un recensement des colonies d'abeilles par les inspecteurs du bétail. Si ce recensement est aisé dans les communes rurales, il est plus compliqué dans les agglomérations urbaines, à Lausanne, tout spécialement. Aussi, dans le but de faciliter le contrôle des ruches, nous prions les apiculteurs anciens et nouveaux de déclarer l'effectif de leurs ruchers au poste de police de leur quartier.

Nous rappelons en outre qu'en cas de maladie, les propriétaires de ruchers non inscrits au tableau de recensement n'auraient pas droit à l'indemnité légale et, en outre, en application de l'art. 10, alinéas 2 et 3 de la loi du 26 novembre 1923 instituant une caisse d'assurance contre les pertes causées par la loque et l'acariose des abeilles, seraient susceptibles des pénalités prévues à l'art. 18 de la dite loi, soit d'une amende de Fr. 10.— à Fr. 300.—.

Déclaration de la maladie

Rappelons également l'art. 12 de la loi susmentionnée : tout propriétaire, détenteur ou gardien de ruches atteintes ou suspectes de loque ou d'acariose, doit en faire la déclaration immédiate à l'inspecteur des ruchers.

Inspections

Des 33 inspecteurs régionaux de ruchers, nous avons reçu les rapports de 32 d'entre eux. Trois inspecteurs n'ont inspecté que les ruches destinées à la vente ou à l'estivage.

Leurs travaux représentent 259 journées. Ne sont pas comptées les journées payées par les apiculteurs pour les ventes ou déplacements temporaires.

Ils ont parcouru ainsi :	3650 km.
Moyenne par inspecteur :	120 km.
Moyenne par journée :	12 km.

Nombre de ruches visitées officiellement : 8048 colonies.
Moyenne par journée : 39 colonies.

Indemnités versées pour les inspecteurs

Indemnités de route et vacations Téléphone et autres frais	*Fr. 5,943.35*

Loque américaine

Si nous comparons les foyers découverts en 1950 avec ceux des années précédentes, nous serions tentés de dire que la loque américaine a des régions de prédilection. Les inspections-contrôles des ruchers qui ont été atteints ainsi que de ceux des voisins s'avèrent très utiles. Nous pouvons rarement déclarer qu'une région est définitivement assainie.

A Vallorbe, visité minutieusement pourtant, il semblait que nous ne devions plus rien retrouver. Malgré tout, nous avons eu la désagréable surprise de tomber par hasard, sur un nouveau cas.

Vers-chez-les-Blanc, dans le district de Lausanne, est maintenu sous surveillance pour la même raison.

Dans le district d'Aigle, où nous avions, il y a quelques années, de nombreux foyers de loque américaine, nous avons l'impression d'être maître de la situation. La persévérance des inspecteurs de cette région y est certainement pour une large part au succès obtenu. Un seul cas a été retrouvé dans un rucher, probablement provoqué par l'emploi de vieux matériel infecté.

Le district d'Oron, région de Palézieux, que depuis plusieurs années nous surveillons attentivement, reste suspect. Nous ne sommes pas encore arrivés à extirper définitivement cette maladie du couvain. Nous avons, cette année, fait une destruction massive à Palézieux-Gare.

En fin de saison, à Mathod, l'inspecteur nous a signalé un cas. Comme il était trop tard pour faire une inspection de la localité, en 1951, le rucher malade ainsi que tous ceux des environs seront examinés. La région d'Yverdon, récemment atteinte par la loque américaine n'est peut-être pas étrangère au foyer trouvé à Mathod.

L'article 12, *levée de ban*, de l'arrêté du 3 mai 1926 de la loi du 26 novembre 1923 prévoit la levée du ban trois mois après la constatation du dernier cas de maladie. Nous tenons à déclarer que ce délai est trop court pour que le service vétérinaire puisse déclarer catégoriquement le secteur malade assaini. Nous voudrions avoir la possibilité de maintenir le ban pendant une période d'une durée plus longue que celle prévue par la loi. Nous savons que le développement de la loque américaine est plus lent que celui des autres maladies du couvain, de la loque européenne par exemple.

En résumé, la situation ne s'est pas aggravée, mais nous devons poursuivre la lutte et surveiller spécialement les régions qui furent contaminées. Les inspecteurs peuvent arriver à déceler cette maladie du couvain dès le début de l'infection si les rayons sont attentivement examinés. En cas de doute, les laboratoires sont là ; il suffit d'envoyer un rayon ou même un fragment.

Répartition des foyers au cours de l'année

Districts	Localités	Ruchers	Ruches	Malades	Détruites
Yverdon	Yverdon	1	2	1	1
	Gressy		1		
	Ursins	2	37	6	6
	Mathod	1	28	8	8
Orbe	Vallorbe	1	7	1	1
Oron	Palézieux	7	33	29	29
Moudon	Vucherens	1	2	2	2
Vevey	Chardonne	1	11	5	5
Aigle	Aigle	1	27	2	2
Lausanne	Vers-chez-les-Blanc	1	23	2	2
		16	150	55	55

Indemnités versées : Fr. 3127.50.
Indemnité moyenne : Fr. 56.85.

Loque européenne

S'il est possible, dans la lutte contre la loque américaine, de circonscrire les foyers par des visites assidues, répétées, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de la loque européenne.

L'évolution de la première est précise. On sait que lorsque le bacille a pénétré, il fait son œuvre, lentement mais sûrement.

L'évolution de la seconde est différente. Quand et comment apparaît-elle ? Pour le moment, il n'est pas aisé de répondre catégoriquement. Nous savons seulement que la loque européenne apparaît spécialement au printemps et spontanément. Son évolution est variable. L'infection peut être bénigne ou virulente, passagère ou tenace. Le seul moyen que nous ayons pour nous en protéger, c'est de maintenir dans son rucher toujours de fortes colonies ; les conditions extérieures doivent certainement jouer un rôle, mais pas dans tous les cas. La contagion peut aussi être la cause de l'infection. La forte colonie peut se contaminer en pillant une faible colonie malade.

Nous traitons les colonies fortes légèrement atteintes, mais nous détruisons celles qui le sont au 2me degré. Ce moyen radical est certainement le meilleur. Dans les grands ruchers bien tenus, nous ne trouvons que rarement cette maladie. L'apiculteur soucieux de la santé de son rucher et qui se trouve en présence de la loque européenne l'élimine sans attendre qu'elle ait fait de gros dégâts. Les ruches atteintes par la loque européenne sont souvent celles des novices ou des négligents. La pratique de l'essaimage artificiel provoque dans nombre de cas la loque européenne.

Quand on donne à l'essaim trop de couvain à élever et trop peu de nourrices, l'équilibre de la colonie est rompu, l'affaiblissement qui en est la conséquence facilite l'infection.

Nous trouvons la loque européenne un peu partout. On ne peut pas dire qu'elle ait une prédilection pour une région.

En général, elle est facilement combattue quand l'apiculteur appelle l'inspecteur. Les cas graves sont peu nombreux. Nous l'avons décelée dans 30 ruchers représentant 374 colonies. Sur 60 colonies malades, 30 ont été détruites, les autres traitées, autrement dit mises sous forme d'essaims dans une ruche propre sur des rayons gaufrés.

Les indemnités versées s'élèvent à Fr. 1871.10. L'indemnité moyenne est basse du fait qu'on ne paie que les rayons détruits et la reine à remplacer. Indemnité moyenne Fr. 31.20.

(A suivre)

ECHOS DE PARTOUT

Saviez-vous...

La ménagère américaine a déséquilibré le marché international du sucre

Avant que n'éclate le conflit coréen, le surplus des stocks de sucre dans le monde se montait, d'après le Conseil International du sucre, à 490 000 tonnes. Mais les récentes acquisitions américaines (540 000 tonnes à Cuba, 225 000 tonnes à Puerto-Rico, les Iles de la Vierge et les Iles Hawaï) qui vont totaliser 8 700 000 tonnes pour 1950, soit 1 100 000 tonnes de plus qu'il y a un an, les ont épuisées complètement.

Les achats supplémentaires de sucre par le gouvernement des Etats-Unis sont en principe destinés à assurer l'approvisionnement